



PROCÈS VERBAL DU 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Patrick AJAS ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT représentée par Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT représentée par M. Jean-Louis SAINCILY
M. Yvon COMBES représenté par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Anny GENIPA représentée par Mme Christiane TREIL-ALBON
M. Richard PROMENEUR représenté par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

Excusé : M. Benjamin GRACCHUS

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 21 conseillers présents et 5 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Maire, en sa qualité de président de la séance, propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant trois points hors bordereau :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KARUKÉRA ESPORTS
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association KARUKÉRA ESPORTS
- Création d'un emploi non permanent en accroissement saisonnier et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi.

L'ordre du jour ainsi modifié a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

1. Maison France Services : subventions - 2025
2. Plan de financement pour le poste de chef de projet dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » - 2025

3. Ô cœur des métiers
4. Petit-déjeuner de l'orientation
5. Partons à la découverte du Sud et du Nord Grande-Terre !
6. Action de soutien à la parentalité à travers le dispositif « le Bus de la Parentalité »
7. Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'école élémentaire JULES AUGUSTE BEGARIN DE CASTEL
8. Cérémonie de récompenses aux CM2
9. Prix du Conseil municipal
10. Attribution d'une subvention au Lycée Général et Technologique de Baimbridge pour un séjour pédagogique en République dominicaine
11. Attribution d'une subvention au Lycée Général et Technologique Jardin d'Essai des Abymes pour un séjour scolaire en République dominicaine
12. Attribution d'une subvention au Collège Appel du 18 juin pour un séjour scolaire à la Dominique
13. # JFA (Jénès é Fanmi Ansanm)
14. Espace Concertation Jeunesse

◆ Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

15. À l'association MAHEL ENID STEEVE : prise en charge des frais de projets sportifs de haut niveau au bénéfice de Mahel NOYON
16. À l'association UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)
17. À l'association ASC VETIVER
18. À l'association C.E.R.E.A.L
19. À l'association STADE LAMENTINOIS
20. Au Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe

21. ◆ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2025

- À l'association UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)
- À l'association STADE LAMENTINOIS
- À l'association LIBELLULES DU LAMENTIN
- À l'association LAMENTIN BASKET CLUB
- À l'association ASC VETIVER
- À L'ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL (AJC)
- À l'association MOTO CLUB DU LAMENTIN
- À l'association ZEB A PIK
- À l'association ANGE DU VELO

22. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KARUKÉRA ESPORTS
23. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association KARUKÉRA ESPORTS
24. Création d'un emploi non permanent en accroissement saisonnier et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date des 30 janvier et 24 février 2025 sont approuvés à l'unanimité.

I/ MAISON FRANCE SERVICES : SUBVENTIONS - 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis SAINCILY

Le label « Maison France Services » vise, dans le cahier des charges exigeant défini par l'Etat, à donner accès, partout sur le territoire, à une offre de service public de qualité, garantie par des agents d'accueil qui sont à l'écoute et formés aux différentes démarches administratives.

Ce lien humain avec le service est essentiel et il est complémentaire avec le développement des services en ligne et numérique sur le territoire de la Guadeloupe et singulièrement sur celui de Lamentin.

La ville de Lamentin a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche de labellisation.

A l'issue de la démarche d'audit et de visites de terrain conduites par les services de la Préfecture, le projet de l'Espace France Services de la ville de Lamentin a été retenu et s'est vu attribuer le label France Services en novembre 2022.

A ce titre, la Maison France Services (MFS) peut se voir allouer des subventions de fonctionnement pour l'année 2025.

Soit une subvention de 20 000 € versée par le Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT), et une subvention de 20 000 € versée par le Fonds National France Services (FNFS). Soit un total de subventions 2025 s'élevant à quarante mille euros (40 000 €).

Afin de mener à terme la procédure d'obtention et de versement des subventions 2025, le Maire propose d'approuver le plan de financement 2025 de la Maison France Services, selon les modalités suivantes :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2025			
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

Considérant l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement 2025 de la MFS selon les modalités suivantes :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2025			
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

II/ PLAN DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis SAINSILY

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », auquel est lauréate la commune de Lamentin, le poste d'un Chef de projet est financé par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), et par la Banque des Territoires, partenaires au programme.

Le chef de projet est le « chef d'orchestre » du dispositif, et a notamment pour mission, le pilotage, l'animation et la programmation du projet territorial. Il fédère, associe et informe régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet, intègre les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des usagers et des partenaires locaux. Il est nommé pour la durée du programme.

Le coût annuel brut de ce poste s'aligne sur la grille indiciaire des attachés territoriaux (indice brute 732 – indice majoré 605).

Le plan de financement envisage une participation de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et de la banque des territoires à hauteur de 45 000,00 € soit 64,45 %. Les 35,55 % restants sont à la charge de la commune, soit 24 816,72 €.

Afin de mener à terme la procédure de demande d'accompagnement au financement du poste de chef de projet, le Maire propose d'approuver le poste de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGES
ANCT & Banque des Territoires	45 000,00 €	64,45%
Ville de Lamentin	24 816,72 €	35,55%
Total	69 816,72 €	100,00%

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

Considérant l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement 2025 de la MFS selon les modalités suivantes :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2025			
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

III/ Ô CŒUR DES MÉTIERS

Rapporteur : M. Didier MARICEL

Dans une volonté affirmée de renforcer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire, la commune souhaite intensifier ses actions de sensibilisation, d'information et de mise en relation entre les jeunes en recherche d'emploi et les acteurs économiques locaux. L'objectif de cette action est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi tout en accompagnant les jeunes dans la construction d'un projet professionnel réaliste et motivant.

En collaboration étroite avec ses partenaires institutionnels et économiques (Mission Locale, France Travail, entreprises locale etc.), la commune propose une action basée sur l'immersion professionnelle, permettant aux jeunes de découvrir les réalités du monde du travail sur le terrain via le dispositif PMSMP (Période de Mise en Situation Professionnelle).

Le projet prévoit l'accompagnement de 4 groupes de 6 jeunes âgés de 18 à 25 ans, inscrits dans une démarche active d'insertion professionnelle (via la Mission Locale ou France Travail).

Chaque participant bénéficiera :

- D'une visite d'entreprise locale afin de découvrir un métier et d'échanger avec les salariés et dirigeants
- D'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) de 15 jours dans une entreprise partenaire

Cette immersion professionnelle permettra aux jeunes :

- D'observer le quotidien d'un métier sur le terrain
- De confirmer ou réorienter leur projet professionnel
- D'enclencher une dynamique de retour à l'emploi ou à la formation.

Ce dispositif vise à :

- Faciliter l'accès direct à l'emploi, par la transformation de ces périodes en opportunités d'embauche
- Identifier et lever d'éventuels freins périphériques (mobilité, compétences, posture professionnelle...)
- Orienter vers des formations complémentaires, des stages ou d'autres PMSMP en lien avec les aspirations du jeune.

Le projet s'appuie sur les besoins des entreprises locales, notamment dans des secteurs en tension tels que :

- La polyculture-élevage
- Le bâtiment et les travaux publics
- Les services à la personne.

Ces domaines, porteurs en termes d'emploi, offrent des perspectives concrètes et durables pour les jeunes accompagnés.

L'action sera déployée prioritairement en partenariat avec les entreprises implantées sur le territoire de Lamentin.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		
NATURE	QUANTITÉ	Montant
Prestations de transport pour la visite des entreprises + collation	4 déplacements	1 600 €
TOTAL TTC		1 600 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet, dont la mise en œuvre occasionnera une dépense de mille six cent euros (1 600 €).

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce projet vise à accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle et à réduire le taux de chômage sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation du projet O'CŒUR DES MÉTIERS pour un budget estimé à mille six cent euros (1 600 €).

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à...

IV/ PETIT - DÉJEUNER DE L'ORIENTATION

Rapporteur : M. Didier MARICEL

La ville de Lamentin s'engage activement dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle, à travers diverses actions telles que les Petits-déjeuners de l'orientation. Depuis leur lancement, ces rendez-vous

ont démontré leur utilité et leur impact en proposant un espace convivial et ouvert à tous, favorisant les échanges autour de l'orientation professionnelle dans un cadre chaleureux.

Grâce à cette initiative, de nombreux participants ont pu :

- S'informer sur les dispositifs existants pour mieux comprendre les opportunités de formation et d'emploi
- Rencontrer des professionnels issus de divers secteurs afin d'enrichir leur réflexion sur leur projet professionnel
- Échanger dans un cadre bienveillant favorisant les prises de contact, la motivation et la confiance en soi.

Au cours du mois de juin, de septembre et de novembre 2025, la commune souhaite organiser des petits-déjeuners de l'orientation en direction du public de 18 ans et plus.

Divers partenaires animeront ces moments d'échanges, sur les thématiques suivantes :

- Se former aux métiers du funéraire, pourquoi pas ?
- Découvre les métiers de l'animation
- Les métiers du digital : tendances et nouveautés.

Le budget prévisionnel se décline comme suit :

DÉPENSES		
NATURE	QUANTITÉ	Montant
Collation	-	800 €
Goodies	-	500 €
TOTAL TTC		1 300 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette initiative et de soutenir sa mise en œuvre dans le cadre des actions en faveur de l'insertion professionnelle.

Discussions

M. Christian CITADELLE s'interroge sur l'existence d'une évaluation prévue concernant cette action, notamment au regard des nombreux métiers actuellement en tension. Il souhaite savoir si les jeunes manifestent un réel intérêt pour les professions proposées dans ce cadre. Il demande également si une évaluation des retombées est envisagée, tant pour l'action en cours que pour la précédente.

Mme Céline RENDU, responsable du service insertion et médiation sociale précise que les métiers proposés dans le cadre de cette action ont été sélectionnés sur la base des résultats de sondages effectués auprès des jeunes du Lamentin, afin d'identifier les secteurs suscitant leur intérêt. Bien que ces métiers soient encore peu connus et parfois sources d'appréhension, ils suscitent un réel attrait. Elle indique par ailleurs qu'un bilan sera systématiquement réalisé à l'issue de chaque action.

Mme Francia ROSAMONT souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de cette action et s'enquiert de l'origine géographique des partenaires impliqués, en particulier s'ils sont issus du territoire de Lamentin.

Mme Céline RENDU confirme que les partenaires locaux sont privilégiés. Concernant le nombre de participants, elle indique qu'il est prévu d'accueillir 30 personnes par session.

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation a toujours été réalisée à l'issue de ces actions.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce projet vise à accompagner les administrés dans leur orientation professionnelle et à réduire le taux de chômage sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'organisation des petits-déjeuners de l'orientation pour un budget de mille trois cent euros (1 300 €)

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

V/ PARTONS À LA DÉCOUVERTE DU SUD ET DU NORD GRANDE- TERRE !

Rapporteur : Mme Sylvie DAGONIA

Dans une démarche de valorisation et de transmission du patrimoine local, la découverte de sites emblématiques du territoire permet de mieux comprendre l'histoire, la culture et l'architecture de la Guadeloupe. Ces visites offrent également un moment de convivialité et de partage.

Le service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap souhaite organiser deux visites guidées en bus, en partenariat avec la société La Beauté Antillaise, à destination des seniors de la commune. Ces sorties permettront de (re)découvrir le Sud et le Nord de la Grande-Terre, à travers des circuits riches en découvertes et en échanges.

Objectifs de l'action :

- Offrir un moment de découverte, de détente et d'évasion aux seniors ;

- Transmettre ou raviver la culture locale et la valeur du patrimoine ;
- Favoriser les rencontres, les échanges et le lien social ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- Encourager l'inclusion sociale.

Les visites sont programmées pour le vendredi 25 avril et le vendredi 12 décembre 2025, sur une journée complète. Le départ est fixé à 8h30 depuis la salle des fêtes de Lamentin, avec un retour prévu aux alentours de 17h30.

Au programme : visites de sites historiques, balades, prises de photos, dégustations, collations, baignade, échanges culturels et un bon déjeuner.

Deux circuits sont proposés :

- Sud Grande-Terre : Morne-à-L'eau, Gosier, Saint-François, Le Moule, Sainte-Anne
- Nord Grande-Terre : Morne-à-L'eau, Anse-Bertrand, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis

Les inscriptions se feront auprès du service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les Critères de sélection sont :

- Avoir 65 ans ou plus
- Être capable de se déplacer seul(e)
- Ne pas avoir déjà participé aux sorties précédentes (priorité donnée aux nouveaux participants)
- Être en mesure de voyager plusieurs heures en bus.

Une attention particulière sera portée aux personnes les plus isolées.

Le coût de cette action est de cinq mille deux cent cinquante-quatre euros et deux centimes euros (5 254,02 €). Le budget prévisionnel est le suivant :

DESCRIPTIF	MONTANT DES DÉPENSES
CIRCUIT EN BUS DANS LE NORD GRANDE-TERRE ----- 37 seniors 02 accompagnateurs 01 élu	2 627,01 €
CIRCUIT EN BUS DANS LE SUD GRANDE-TERRE ----- 37 seniors 02 accompagnateurs 01 élu	2 627,01 €
TOTAL	5 254,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Discussions

Mme Francia ROSAMONT interroge sur les modalités de sélection du circuit, en particulier sur la possibilité pour les seniors de choisir eux-mêmes leur itinéraire.

Mme Sylvie DAGONIA explique les démarches administratives relatives à l'inscription des seniors à ces sorties. Elle précise que le circuit de la journée leur est communiqué par le service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle indique que plus de 200 seniors ont déjà bénéficié de cette initiative. La sélection des participants se fait en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les associations partenaires, avec pour objectif de permettre à l'ensemble des seniors du territoire du Lamentin d'en profiter.

M. Didier MARICEL s'interroge sur la suffisance du nombre d'accompagnateurs, limité à deux.

Mme Sylvie DAGONIA affirme que le dispositif d'accompagnement est suffisant. En plus des deux accompagnateurs, l'encadrement comprend une équipe de « La Beauté Antillaise », un représentant du CCAS, ainsi que, ponctuellement, le président de l'association *La Joie de Vivre*.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la ville de renforcer le lien social et de prévenir l'isolement des seniors,

Considérant l'engagement de la commune en faveur du bien-être et de l'inclusion des personnes âgées ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer la somme de cinq mille deux cent cinquante-quatre euros et deux centimes (5 254,02 €) pour l'organisation de sorties en bus, à destination des seniors de la ville.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

VI/ ACTION DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ À TRAVERS LE DISPOSITIF « LE BUS DE LA PARENTALITÉ »

Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE

La Ville de Lamentin s'attache à promouvoir le développement et l'épanouissement des enfants, des adolescents et des familles, tout en favorisant leur inclusion sociale et citoyenne.

Dans cette dynamique, et dans le cadre d'un partenariat, l'Union des Associations Familiales de Guadeloupe (U.D.A.F) propose à la commune des actions d'accompagnement à destination des administrés, à travers le dispositif itinérant « Le Bus de la Parentalité ».

Ces actions, variées et adaptées, ont pour objectif d'accompagner et de soutenir les familles à travers des ateliers créatifs parents-enfants. Elles visent à renforcer les liens intrafamiliaux tout en favorisant la création d'un réseau d'entraide entre parents.

À l'issue de certains ateliers, préalablement identifiés, des espaces d'échanges encadrés par des professionnels seront proposés aux parents. Ces temps d'échange permettront d'aborder des aspects théoriques et pratiques, et d'apporter des conseils autour de deux axes principaux :

- Le soutien à la parentalité, en offrant aux parents un espace pour partager leurs expériences, poser leurs questions sur la vie quotidienne et se sentir accompagnés dans leur rôle éducatif.
- Le renforcement du réseau social, en développant la solidarité entre parents, notamment pour ceux qui peuvent se retrouver en situation d'isolement.

Les actions seront à définir en fonction des besoins des familles du territoire et en tenant compte de l'ensemble des diagnostics réalisés.

L'UDAF proposera également des activités autour de la confection de cerfs-volants, la customisation de vêtements, l'initiation au scoubidou, des ateliers de lâcher-prise, de la confection de petits objets usuels etc.

Un calendrier prévisionnel annuel a été proposé afin de pérenniser ces dispositifs. La délocalisation dans les quartiers sera proposée, permettant ainsi d'élargir l'offre sur l'ensemble du territoire et favoriser l'animation des quartiers excentrés.

9 ateliers d'une durée de 3 heures chacun, sont programmés. Ils ont débuté en février et se termineront fin décembre 2025.

La ville a sollicité le Fonds National Parentalité (FNP /ancien REAAP) de la Caisse d'Allocations Familiales afin que ce projet soit financé à hauteur de 80 %.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES			PLAN DE FINANCEMENT	
NATURE	QUANTITÉ	PRIX TTC	NATURE	MONTANT
Animations avec intervenants + matériels	9	3 500,00 €	CAF (80 %)	2 800,00 €
			Ville (20%)	700,00 €
TOTAL		3 500,00 €	TOTAL	3 500,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la signature d'une convention ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de sept cents euros (700,00 €) à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), dans le cadre des actions de soutien à la parentalité menées via le dispositif « Le Bus de la Parentalité ».

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE s'interroge sur le caractère inédit de l'action, demandant s'il s'agit d'une première édition.

M. Christian CITADELLE indique qu'il ne s'agit pas d'une première édition. L'action a déjà été menée antérieurement, bien que sous d'autres formes.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce projet vise à soutenir des actions d'écoute, de soutien, de conseils, d'information et à renforcer les liens familiaux ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'une convention ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de sept cents euros (700,00 €) à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), dans le cadre des actions de soutien à la parentalité menées via le dispositif « Le Bus de la Parentalité ».

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

VII/ ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES AUGUSTE BEGARIN DE CASTEL

Rapporteuse : Mme Sylviane FOND

L'école élémentaire Jules AUGUSTE-BÉGARIN, située à Castel, ne disposant pas de plateau sportif, ne peut assurer une pratique régulière et efficace de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) au sein même de l'établissement. Elle est donc contrainte d'organiser des déplacements fréquents vers les infrastructures sportives de la commune, notamment celles de Bourg, La Rosière et Blachon.

Afin de garantir à tous les élèves un accès équitable à l'enseignement de l'EPS, la directrice de l'école sollicite la Ville pour le renouvellement de la dotation exceptionnelle de transport, octroyée chaque année.

Le budget prévisionnel lié au transport pour l'année scolaire 2024-2025 est estimé à 1 449,82 €. Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'école élémentaire J. Auguste BEGARIN, une dotation exceptionnelle de transport d'un montant de mille quatre cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes (1 449,82 €), pour la pratique de l'EPS.

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de plateau sportif au sein de l'école élémentaire Jules AUGUSTE BEGARIN, empêchant la pratique sur site de l'Éducation Physique et Sportive ;
Considérant la nécessité pour l'établissement de se déplacer vers d'autres équipements sportifs de la commune pour assurer les séances d'EPS ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'école élémentaire J. AUGUSTE BEGARIN, une dotation exceptionnelle de transport d'un montant de mille quatre cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes (1 449,82 €), pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

VIII/ CÉRÉMONIE DE RÉCOMPENSES AUX CM2

Rapporteur : M. Lucien BEAUZOR

La ville de Lamentin marque chaque année son engagement envers la réussite éducative des jeunes lamentinois, en organisant une cérémonie de récompenses dédiée aux élèves de CM2 des écoles publiques de la ville, afin de valoriser leur travail et leurs efforts.

A travers cette manifestation qui devrait se dérouler le 20 juin 2025 au ciné-théâtre, la ville vise à féliciter chaque élève pour leur parcours en école primaire et à marquer symboliquement leur passage en 6^{ème}.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT
Achat d'un guide « Bonjour la 6 ^{ème} »	4 000,00 €
Achat de pochettes cadeaux	200,00 €
Collation	700,00 €
Transport écoles	1 000,00 €
TOTAL	5 900,00 €

Dans le cadre de la cérémonie de récompenses dédiée aux élèves de CM2, le maire propose au Conseil municipal d'allouer une enveloppe de cinq mille neuf cents euros (5 900,00 €) destinée à récompenser les élèves à l'occasion de leur passage en classe de 6^e.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE rappelle qu'il s'agit d'une opération récurrente, organisée depuis plus de dix ans, et qui bénéficie d'une forte appréciation au sein de la communauté scolaire.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de valoriser les efforts et la réussite scolaire des élèves en fin de cycle primaire,

Considérant la volonté de la commune d'encourager la motivation et l'investissement des élèves dès le plus jeune âge ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une enveloppe de cinq mille neuf cents euros 5 900,00 € destinée à récompenser les élèves de CM2 des écoles publiques de la ville à l'occasion de leur passage en classe de 6^e, selon les modalités suivantes :

DÉPENSES	MONTANT
Achat d'un guide « Bonjour la 6 ^{ème} »	4 000,00 €
Achat de pochettes cadeaux	200,00 €
Collation	700,00 €
Transport écoles	1 000,00 €
TOTAL	5 900,00 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

IX/ PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteuse : Mme Patricia VINGADASSALON

La Ville de Lamentin met à l'honneur chaque année, les nouveaux bacheliers domiciliés sur son territoire à l'occasion de la cérémonie de remise des récompenses du Prix du Conseil municipal.

La participation à cet événement se fait uniquement sur inscription, soit en ligne, soit en présentiel auprès du service de la Politique Éducative, durant une période définie. Seuls les bacheliers inscrits dans les délais impartis seront récompensés lors de la cérémonie.

La cérémonie de récompenses sera organisée le 22 juillet 2025 au Ciné-Théâtre. Les bacheliers seront alors récompensés par des chèques cadeaux et des lots divers :

CATÉGORIE DES BACHELIERS	RÉCOMPENSES
SANS MENTION	50,00 €
MENTION ASSEZ BIEN	70,00 €
MENTION BIEN	100,00 €
MENTION TRÈS BIEN	200,00 €

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	OBSERVATIONS
Chèques cadeaux	13 000,00 €	Demande de sponsoring pour la remise de récompenses
Achat de guides étudiants	3 200,00 €	
Achat de cadeaux	1 340,00 €	-
Animations	1 000,00 €	-
Achats de pochettes cadeaux	200,00 €	-
Collation	2 000,00 €	Prise en charge par le service Protocole
Régie artistique et sonorisation	1 500,00 €	Prise en charge par le service Culturel
<u>TOTAL</u>	22 240,00 €	-

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer la somme de vingt-deux mille deux cent quarante euros (22 240,00 €) pour récompenser les nouveaux bacheliers de la ville.

Discussions

Mme Francia ROSAMONT exprime son opinion selon laquelle les récompenses attribuées aux bacheliers sont insuffisantes au regard de leur réussite.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE rappelle que cette démarche se veut avant tout symbolique. Il souligne que la véritable reconnaissance réside dans l'obtention du Baccalauréat, qui constitue une étape fondamentale ouvrant l'accès à de nouveaux parcours. Il précise que les élèves sont ensuite soutenus par la Ville, notamment à travers l'octroi de bourses destinées aux élèves lamentinois, dont le montant varie entre 400 et 800 euros. La récompense remise aux bacheliers présente donc essentiellement une valeur symbolique.

M. Christian CITADELLE exprime un point de vue différent de celui de Mme ROSAMONT, estimant qu'une récompense, quelle qu'elle soit, constitue en elle-même une forme de reconnaissance. Il ajoute qu'au regard du contexte sociétal actuel, il peut être plus pertinent d'enseigner aux jeunes la véritable valeur des choses, au-delà de leur seule dimension matérielle.

M. le Maire se félicite du débat engagé. Il propose la mise en place d'un groupe de discussion, permettant d'approfondir les échanges dans un cadre serein et constructif, en dehors des réseaux sociaux et dans un temps adapté à la réflexion collective.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de valoriser la réussite scolaire des jeunes bacheliers, en reconnaissance de leurs efforts et de leur engagement tout au long de leur parcours éducatif ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'excellence et de soutenir l'ambition des jeunes dans la poursuite de leurs études ou de leur insertion professionnelle ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un budget prévisionnel de vingt-deux mille deux cent quarante euros (22 240,00 €) pour l'organisation de la cérémonie de récompenses aux nouveaux bacheliers de la ville.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

X/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Rapporteuse : Mme Ludivine MARCELLUS

Avant que Mme MARCELLUS procède à la lecture des points à l'ordre du jour, M. le Maire propose que les points 10 et 11 fassent l'objet d'un vote groupé, ceux-ci étant présentés par le même rapporteur et portant sur des objets identiques. Les élus approuvent cette proposition.

Dans le cadre de son ouverture à l'international, la section euro-caribéenne du Lycée Général et Technologique de Baimbridge organise un séjour en République dominicaine à destination des élèves de Seconde et de Terminale.

Ce voyage, se déroulant du 27 avril au 4 mai 2025, a pour objectif principal de favoriser les échanges culturels et éducatifs. Les élèves participeront à des activités élaborées en collaboration avec le Lycée Français de Saint-Domingue et le Colegio Santa Clara, autour du thème de l'inclusion sociale par l'école et le sport.

Vingt-deux élèves prendront part à ce projet, dont une élève domiciliée à Lamentin. Afin de soutenir sa participation, le Lycée de Baimbridge sollicite une aide financière de 500,00 € auprès de la ville de Lamentin.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 36 700 €, répartis comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Dépenses pour 22 élèves + 3 Adultes		Actions	
Compagnie aérienne	20 000.00 €	Participation familles	7 700.00 €
Hébergement	7 200.00 €	Subventions locales (Région+Rectorat+GUMA)	9 000.00 €
Restauration	5 700.00 €	Subvention établissement	2 000.00 €
Transport terrestre	2 400.00 €	Subventions Mairie	2 000.00 €
Excursions et visites	1 000.00 €	Dons, ensachages, foires	16 000.00 €
Divers (pharmacie, concerts..)	400.00 €		
TOTAL	36 700.00 €	TOTAL	36 700.00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de cinq cents euros (500,00 €) au Lycée Général et Technologique de Baimbridge, en soutien à la participation d'une élève domiciliée à Lamentin au séjour organisé en République dominicaine.

Discussions

Mme Francia ROSAMONT suggère la réalisation d'un retour d'expérience afin d'évaluer le déroulement du séjour du jeune bénéficiaire, et de recueillir son ressenti personnel.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE accueille favorablement cette proposition. Il sollicite l'avis de M. David BOUCAUD, Directeur de la communication, et l'invite à donner suite à cette demande.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'accompagner cette élève dans la réalisation de son projet éducatif ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner ses jeunes dans leur parcours scolaire et leur ouverture sur le monde ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'Accorder une subvention de cinq cents euros (500,00 €) au Lycée Général et Technologique de Baimbridge, en soutien à la participation d'une élève domiciliée à Lamentin au séjour organisé en République dominicaine

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

XI/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE JARDIN D'ESSAI LES ABYMES POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Rapporteuse : Mme Ludivine MARCELLUS

Dans le cadre d'un projet de mobilité pédagogique, le Lycée général et technologique Jardin d'Essai organise un voyage scolaire en République dominicaine pour les élèves de la section euro-caribéenne espagnol.

Ce séjour a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir la culture et l'histoire dominicaine, mais également l'environnement riche et varié à travers la faune et la flore.

Une élève résidant à Lamentin, est concernée par ce voyage se déroulant du 22 au 29 avril 2025. Le LGT Jardin d'Essai sollicite la ville de Lamentin pour une aide financière de 500,00 € pour cette élève.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à quinze mille trois euros (15 003,00 €) :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Transport : avion + bus (5 journées)	8 000,00 €	Établissement	1 750,00 €
Hébergement + petit-déj + dîner	4 207,00 €	Subventions (Région+Rectorat) GUMA*	7 800,00 €
Restauration	1 260,00 €	Famille	1 800,00 €
Excursions et visites	1 536,00 €	Mairie, Communauté	500,00 €
		Autres financements (entreprise, manifestations diverses)	3 153,00 €
TOTAL	15 003,00 €	TOTAL	15 003,00 €

*Guichet Unique de Mobilité Académique

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de cinq cents euros (500,00 €) au Lycée général et technologique Jardin d'Essai, situé aux Abymes, en soutien à la participation d'une élève domiciliée à Lamentin.

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'accompagner cette élève dans la réalisation de son projet éducatif ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner ses jeunes dans leur parcours scolaire et leur ouverture sur le monde ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de cinq cents euros (500,00 €) au Lycée général et technologique Jardin d'Essai, situé aux Abymes, en soutien à la participation d'une élève domiciliée à Lamentin.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée l'unanimité

XII/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE APPEL DU 18 JUIN POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À LA DOMINIQUE

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN

Dans le cadre de son ouverture sur le monde, le Collège Appel du 18 Juin organise un séjour à la Dominique à destination des élèves de 4^e inscrits en SEGPA.

Ce projet vise à améliorer leur rapport à la langue anglaise dans un contexte professionnel. En effet, ces élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage et s'impliquent peu dans l'apprentissage des langues étrangères. Ce séjour leur offrira une immersion réelle, au contact de professionnels anglophones, dans le cadre de la découverte des métiers, notamment dans les secteurs de l'Hygiène-Alimentation-Services et de l'Habitat.

Onze élèves domiciliés à Lamentin sont concernés par ce voyage, prévu du 5 au 12 octobre 2025.

Dans ce contexte, le Collège Appel du 18 Juin sollicite la Ville de Lamentin pour une aide financière d'un montant de 1 200,00 €, soit 109,09 € par élève.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 20 910,00 € :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Transport	1 650,00 €	Établissement	1 500,00 €
Hébergement+Pension complète	12 600,00 €	CAF	1 500,00 €
Excursions et visites	5 400,00 €	Familles	4 500,00 €
Frais	1 260,00 €	Mairie	1 200,00 €
-	-	CANBT	1 040,00 €
-	-	Rectorat	2 500,00 €
-	-	Département	2 250,00 €
-	-	Autres financements	4 920,00 €
-	-	Région	1 500,00 €
TOTAL	20 910,00 €	TOTAL	20 910,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au Collège Appel du 18 juin, une subvention d'un montant de mille deux cents euros (1 200,00 €), pour onze élèves résidant à Lamentin.

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'accompagner ces élèves dans la réalisation de leur projet éducatif ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner ses jeunes dans leur parcours scolaire et leur ouverture sur le monde ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer au Collège Appel du 18 juin, une subvention d'un montant de mille deux cents euros (1 200,00 €), pour onze élèves résidant à Lamentin.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

XIII/ #JFA (JÉNÈS É FANMI ANSANM)

Rapporteur : M. Christian CITADELLE

Favoriser le rapprochement entre la jeunesse et les familles afin de renforcer la cohésion sociale constitue une priorité pour la Ville de Lamentin.

L'événement #JFA (Jénès é Fanmi Ansanm) constitue une opportunité précieuse pour renforcer les liens sociaux, encourager la participation citoyenne et promouvoir le respect de l'environnement.

Afin de permettre aux jeunes du territoire de devenir acteurs du développement de leur cité, la ville de Lamentin souhaite créer un événement à destination de ce public, visant à leur offrir un moment convivial et fédérateur dans un cadre sécurisé, à promouvoir leurs talents et leurs initiatives, à les sensibiliser aux enjeux sociaux, environnementaux et culturels. L'événement prévu le samedi 17 mai 2025 de 08H00 à 13H00, comprendra des ateliers créatifs, des jeux de cohésion, des moments d'échange, ainsi que des défis sportifs.

Une attention particulière est portée à une communication responsable et bienveillante sur les réseaux sociaux, en collaboration avec notre partenaire YOOTTLE.

Dans le but d'enrichir cette première édition, le pôle Développement Durable proposera des activités accessibles aux scolaires, notamment à travers un rallye mobilité conçu sous forme de chasse au trésor.

Les enfants, accompagnés de leurs parents ou d'adultes référents, seront invités à constituer des équipes de 3 à 5 personnes. Celles-ci devront parcourir différents points clés du Bourg, dans un périmètre inférieur à un kilomètre. L'objectif de cette animation est de sensibiliser petits et grands aux bienfaits de la marche, en tant qu'alternative de déplacement à privilégier pour les courtes distances. Des ateliers et animations autour de la mobilité durable seront également proposés à l'ensemble des participants.

L'événement, appelé à devenir un rendez-vous annuel, aura pour moment fort cette année la création d'un espace de concertation dédié aux jeunes. Cette instance, composée de 15 membres maximum, permettra à des adolescents âgés de 13 à 16

ans de s'impliquer activement dans la vie locale. Une préinscription sera possible sur place, l'inscription définitive étant soumise à validation par le service Enfance Jeunesse. Par ailleurs, une boîte à idées sera mise à disposition de tous les participants pour recueillir des propositions de projets.

Les jeunes pourront ensuite visiter les différents stands et participer aux défis lancés par une équipe d'animateurs et nos partenaires.

Le budget prévisionnel est le suivant :

POSTE DE DÉPENSES	MONTANT TTC
Micro-trottoir YOOTTLE	928,76 €
Atelier YOOTTLE	1 622,94 €
FIT FORM	1 160,00 €
Atelier confection bijoux (bus parentalité)	0 €
Atelier ludique (loup garou, domino, uno)	70,97 €
Service de gardiennage + SSIAP	420,98 €
Artiste	300,00 €
Présentateur	300,00 €
Sonorisation + Animation	300,00 €
Croix rouge	400,00 €
HIP / HOP	425,00 €
Divers	-
TOTAL	6 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant
CAF (jusqu'à 80%)	4 800,00 €
Ville	1 200,00 €
TOTAL	6 000,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'organisation de l'événement « #JFA (Jénès é Fanmi Ansanm) », pour un budget prévisionnel de six mille euros (6 000 €).

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de proposer des temps forts dédiés à la jeunesse, favorisant l'expression, la créativité, l'information et la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt d'organiser un événement à fréquence annuelle, éducatif et festif permettant à la fois de fédérer les jeunes et de leur proposer un temps d'adhésion à des projets collectifs ;

Considérant l'opportunité d'associer à cette première édition une thématique environnementale en collaboration avec le pôle développement durable dans le cadre de la semaine de la « marche » afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux écologiques de manière ludique et participative ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à organiser, sur le territoire communal, un événement à destination de la jeunesse intitulé « #JFA (Jénès é Fanmi Ansanm), pour un budget prévisionnel de six mille euros (6 000,00 €)

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XIV/ ESPACE CONCERTATION JEUNESSE

Rapporteur : M. Christian CITADELLE

L'engagement des jeunes dans la vie de leur commune est un levier essentiel pour leur épanouissement, ainsi que pour le développement de projets collectifs qui répondent à leurs attentes. Afin de favoriser leur participation active, la commune propose de créer un espace de concertation jeunesse intitulé : "Jeunes engagés". Ce projet vise à instaurer un lieu d'échanges, de partage d'idées, de débats, et de propositions, où les jeunes pourront être acteurs de la vie locale et s'engager dans des actions concrètes. La formation à l'utilisation d'outils digitaux et des médias numériques permettra de mettre en valeur les projets via un réseau social créé par les jeunes engagés.

Ainsi, dans un cadre bienveillant, sécurisé et stimulant, les jeunes de 13 à 16 ans, résidents de la commune pourront sur inscription préalable, s'engager afin d'échanger leurs idées, identifier leurs besoins et formuler des propositions. Les jeunes sélectionnés pourront développer des projets collectifs, participer à des ateliers thématiques, des réunions ou des forums de discussions. Une phase de diagnostic sera réalisée en amont pour recenser les attentes des jeunes et leur parler de l'espace. Les inscriptions seront lancées sur les différents canaux de communication de la ville, via le collège et lors d'un événement, destiné au public adolescents, durant lequel de nombreuses activités seront dispensées telles que : des ateliers de création de contenu (vidéos, photos,) des jeux de cohésion, des défis sportifs, des ateliers d'utilisation responsable des réseaux sociaux, et de la création de contenu positif. Les critères de sélection permettront de mesurer la motivation, le lieu de résidence, l'attrait

pour l'engagement citoyen. En cas de forte pré-inscription, une répartition pourra être envisagée afin d'assurer une représentativité équilibrée des jeunes par quartier.

Un animateur de la ville sera chargé d'animer et d'encadrer ce groupe de 10 à 15 personnes. Il devra orienter les débats et effectuer les démarches administratives en lien avec le fonctionnement de l'instance et les projets.

La fréquence des rencontres devra être régulière et sera déterminée par les jeunes (mensuelles), et/ou des rencontres ponctuelles (en fonction des besoins).

L'espace fonctionnera selon un principe de démocratie participative, où chaque jeune pourra avoir une voix égale dans les débats et décisions, un système de rotation permettra à chacun des jeunes volontaires de défendre un projet. Les réunions seront modérées par l'animateur référent jeunesse, qui aura pour mission d'encadrer les échanges et s'assurer du bon fonctionnement des séances.

Le dispositif aura une durée de 3 ans avec renouvellement des membres tous les ans. Un règlement intérieur, établi avec les jeunes engagés, définira les termes de fonctionnement de cet espace de concertation.

Ainsi, les projets proposés dans cet espace de concertation seront exclusivement pensés par les jeunes dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'enveloppe budgétaire qui leur sera allouée chaque année. Des ateliers de réflexion et de débats sur des thèmes choisis par les jeunes (environnement, mobilité, sports, culture, emploi...) pourront faire l'objet de diffusion sur le réseau social créé par les jeunes volontaires (ex : capsules vidéos pour sensibiliser la communauté. Toutefois, dans le souci de garantir la sécurité des utilisateurs et d'éviter toute dérive, toutes les publications seront strictement encadrées. Les contenus partagés devront respecter un cadre de bienveillance et de responsabilité.

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 est le suivant :

Budget prévisionnel :

Poste de dépense	Montant TTC
Fonctionnement	
Mise en place des Projets + fonctionnement + Formation jeunes	6 500,00 €
Investissement	
Matériel informatique + Matériel bureautique	2 500,00 €
TOTAL	9 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Financement sollicité	Montant
CAF (jusqu'à 80%)	7 200,00 €
Ville	1 800,00 €
TOTAL	9 000,00 €

Le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'attribution d'un budget subvention de neuf mille euros (9 000,00 €) pour la mise en œuvre d'un espace de concertation jeunesse.

Discussions

Mme Francia ROSAMONT sollicite des précisions quant aux lieux où se dérouleront les actions prévues.

M. Christian CITADELLE indique que la première action se tiendra au Parc de la Verdure, tandis que la seconde se déroulera à la médiathèque.

A la demande de M. le maire, Mme Corinne THICOT, responsable du pôle enfance jeunesse et cohésion sociale soumet quelques précisions en disant que le micro-trottoir a été réalisé par l'entreprise Yoottle devant le collège. Les jeunes ont joué le jeu et ont voulu échanger sur leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de la municipalité. Il s'agira de répondre favorablement au mieux à leurs attentes.

Le maire ayant déjà visionné les images de ces micro-trottoirs confirme le bien fondé et la pertinence de l'action et salue l'intérêt des jeunes qui souhaitent vraiment participer à la vie de la cité. Ils ont émis des propositions et sont très motivés.

M. Christian CITADELLE cite Émile Zola qui, en 1897, écrivait : « *Et nous te céderons fraternellement la place, heureux de disparaître, notre part de tâche accomplie.* » Il s'agit, selon lui, d'une invitation à transmettre le relais à la jeunesse. Il évoque également la lettre adressée à la jeunesse par M. Ernest PÉPIN, soulignant l'importance de s'inspirer de telles références pour construire une politique ambitieuse en faveur des jeunes.

Il regrette que les responsables politiques s'appuient trop peu sur ces textes porteurs de valeurs et de repères essentiels pour aider la jeunesse à se construire. Il plaide pour un véritable débat permettant de dégager des outils concrets afin d'impliquer davantage les jeunes, convaincus qu'ils ont des idées à faire valoir. Il regrette par ailleurs que trop peu de temps soit consacré à leur écoute et à leur expression.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE rappelle que l'opération en question vise à permettre aux jeunes de s'exprimer entre eux, mais aussi de dialoguer avec les élus. Il salue les références littéraires évoquées et affirme que la municipalité souhaite désormais établir un dialogue direct avec la jeunesse afin de mieux l'accompagner. Il conclut en estimant que cette jeunesse est prête à s'adresser aux élus.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Lamentin souhaite favoriser la participation active des jeunes dans les décisions qui les concernent et créer un lieu d'échange, d'expression et de dialogue sur les problématiques liées à leur quotidien ;

Considérant que l'espace de concertation jeunesse aura pour vocation d'être un espace d'écoute, de réflexion et de création où les jeunes pourront être acteurs de leurs projets, tout en développant des compétences citoyennes et des initiatives collectives ;

Considérant l'importance de garantir une approche bienveillante et encadrée dans l'utilisation des réseaux sociaux et autres outils de communication, afin de préserver un environnement respectueux et sécurisé pour les jeunes ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à créer cet espace de concertation sur le territoire en collaboration avec les jeunes de la ville pour un budget de neuf mille euros (9 000,00 €).

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XV/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MAHEL ENID STEEVE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROJETS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU BÉNÉFICE DE MAHEL NOYON

Rapporteur : M. Saturnin FRANCILLONNE

Afin de favoriser le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin soutient les associations et clubs locaux par le biais de différentes formes d'aides : matérielles, humaines et/ou financières. Les athlètes de haut niveau bénéficient également de cet accompagnement lors de leurs déplacements, que ce soit pour représenter les couleurs de la ville et plus largement, celles de la Guadeloupe, lors de grandes compétitions sportives, de stages de perfectionnement ou dans le cadre de leur intégration à des pôles d'excellence ou centres de haut niveau.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à la participation de prise en charge des frais de formation du jeune Mahel NOYON formé et licencié au Tennis Club de Lamentin et actuellement en intégration au « All In Academy » de Lyon pour lui permettre de poursuivre son projet sportif de haut niveau.

La participation à cette prise en charge s'élevant à :

CINQ MILLE EUROS (5 000 €)

Cette participation est consentie pour l'aide à son intégration au « All In Academy » de Lyon.

Cette prise en charge sera directement versée au compte de l'Association « Mahel Enid Steeve (M.E.S) ».

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la participation aux frais liés à la formation pour Mahel NOYON afin de lui permettre de poursuivre son projet sportif pour représenter dignement les valeurs de la Guadeloupe mais plus singulièrement celles de la ville de Lamentin.

Discussions

Mme Francia ROSAMONT sollicite des précisions concernant l'objet de l'association évoquée.

M. Saturnin FRANCILLONNE explique que la création d'associations permet aux jeunes sportifs d'être accompagnés efficacement, notamment en leur donnant la possibilité de collecter des dons et diverses aides en soutien à leur parcours.

Complément de M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE qui ajoute que la pratique du sport de haut niveau implique des coûts importants, justifiant ainsi la nécessité de structures associatives pour soutenir les athlètes.

M. Patrick AJAS propose que les jeunes bénéficiaires de l'accompagnement municipal valorisent davantage la Ville de Lamentin dans leur communication, en reconnaissance du soutien apporté par la collectivité.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE indique que cette démarche est déjà en cours. Il souligne que la visibilité de la Ville s'en trouve renforcée, citant notamment l'intérêt manifesté par l'entraîneur de Jo-Wilfried TSONGA pour développer une activité à Lamentin. Il conclut en affirmant que la Ville rayonne aujourd'hui grâce à l'engagement et aux réussites de sa jeunesse.

Il termine en précisant que la Ville de Lamentin se distingue par de nombreuses réalisations dans les domaines du cyclisme et du football. Le tennis, pour sa part, n'est pas en reste, bénéficiant également d'un développement soutenu et d'une attention croissante.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général que représente l'action du tissu associatif à travers ses initiatives, ses projets et son engagement sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de la commune d'accompagner nos sportifs dans leur scolarité, leur projet sportif et leur avenir professionnel ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à l'association « Mahel Enid Steeve (M.E.S) » pour la prise en charge des frais liés à la formation et le projet sportif pour Mahel NOYON afin de lui permettre de poursuivre son parcours d'intégration de sportif de haut niveau

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XVI/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)

Rapporteuse : Mme Manuela PETRO-METONY

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin accompagne les associations et clubs locaux par diverses formes d'aide : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de subventions (de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « UNI SPORT LAMENTINOIS (USL) ».

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé de conclure une convention d'objectifs précisant clairement les engagements réciproques des deux parties.

Cet accord permettra d'instaurer un partenariat direct avec la collectivité et d'engager les partenaires dans la réalisation de l'action pour laquelle il a été établi.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à :

DIX MILLE EUROS (10 000 €)

Cette subvention est accordée pour soutenir l'organisation ainsi que la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la compétition cycliste intitulée « Grand Prix de l'USL », prévue du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025, organisée par cette association.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'Association « Uni Sport Lamentinois (USL) » pour l'aide à l'organisation de cette manifestation d'envergure.

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général que représente l'action du tissu associatif à travers ses initiatives, ses projets et son engagement sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à l'association « Uni Sport Lamentinois (USL)» en vue de l'organisation et de la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la course cycliste intitulée « le Grand Prix de l'USL » prévue du 29 Mai au 01 Juin 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Membre de cette association, M. Didier MARICEL n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Adoptée à l'unanimité

XVII/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AS VETIVER

Rapporteuse : Mme Manuela PETRO-METONY

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin accompagne les associations et clubs locaux par diverses formes d'aide : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de subventions (de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « ASC VETIVER ».

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé de conclure une convention d'objectifs précisant clairement les engagements réciproques des deux parties.

Cet accord permettra d'instaurer un partenariat direct avec la collectivité et d'engager les partenaires dans la réalisation de l'action pour laquelle il a été établi.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à :

DIX MILLE EUROS (10 000 €)

Cette subvention est accordée pour soutenir l'organisation ainsi que la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la compétition cycliste intitulée « 32^e Grand Prix de ASC VETIVER », prévue du mercredi 28 au samedi 31 mai 2025, organisée par cette association.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'association « ASC VETIVER » pour l'aide à l'organisation et à la remise de récompenses (trophées, maillots, etc.) de la compétition de cette manifestation.

Discussions

M. Patrick AJAS interroge sur la comparabilité des Grands Prix organisés respectivement par l'USL et l'AS VETIVER, dans la mesure où les deux associations bénéficient d'une subvention équivalente.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE répond que les deux manifestations sont d'égale importance et d'envergure comparable. Il précise par ailleurs que celle portée par l'AS VETIVER est reconnue comme une véritable référence dans son domaine.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général que représente l'action du tissu associatif à travers ses initiatives, ses projets et son engagement sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à l'association « ASC VETIVER », en vue de l'organisation et de la remise des récompenses (trophées, maillots, etc.) de la course cycliste intitulée « 32- Grand Prix de ASC VETIVER », prévue du 28 Mai au 31 Mai 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XVIII/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION C.E.R.E.A.L

Rapporteuse : Mme Christiane TREIL-ALBON

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin accompagne les associations et clubs locaux par diverses formes d'aide : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de subventions (de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « C.E.R.E.A.L ».

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé de conclure une convention d'objectifs précisant clairement les engagements réciproques des deux parties.

Cet accord permettra d'instaurer un partenariat direct avec la collectivité et d'engager les partenaires dans la réalisation de l'action pour laquelle il a été établi.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à :

TROIS MILLE EUROS (3 000 €)

Cette subvention est consentie pour l'aide à l'organisation de Manifestation intitulée « Santé en Marche » prévue le Dimanche 11 Mai 2025 organisée par l'association « C.E.R.E.A.L ».

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'Association « C.E.R.E.A.L » pour l'aide à l'organisation de sa manifestation.

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt générale que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions, ses projets et son implication sur le territoire,

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;
Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association « C.E.R.E.A.L », en vue de l'organisation de la manifestation intitulée « Santé en Marche » prévue le Dimanche 11 Mai 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XVIII/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STADE LAMENTINOIS

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin accompagne les associations et clubs locaux par diverses formes d'aide : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de subventions (de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Stade Lamentinois ».

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé de conclure une convention d'objectifs précisant clairement les engagements réciproques des deux parties.
Cet accord permettra d'instaurer un partenariat direct avec la collectivité et d'engager les partenaires dans la réalisation de l'action pour laquelle il a été établi.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à :

DIX MILLE EUROS (10 000 €)

Cette subvention est consentie pour l'aide à la récompense des Seniors des Sections suivantes suite à leurs résultats exceptionnels obtenus durant la saison régulière 2025 dans leurs championnats respectifs et répartie comme telle :

- 7 000 € à la section Football : 1^{er} de la Poule A en R2 accession à la division supérieur R1
- 3 000 € à la section Tennis de Table : Champion Antilles en titre et Champion de la Guadeloupe pour la deuxième année consécutive.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'Association « Stade Lamentinois » pour l'aide à l'organisation de sa manifestation.

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt générale que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions, ses projets et son implication sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;
Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à l'association « Stade Lamentinois », en vue de soutenir l'organisation de la cérémonie de récompense des seniors des sections suivantes, en reconnaissance des résultats exceptionnels obtenus dans leurs championnats respectifs au cours de la saison régulière 2025, selon la répartition suivante :

- 7 000 € à la section Football : 1^{er} de la Poule A en R2 accession à la division supérieur R1
- 3 000 € à la section Tennis de Table : Champion Antilles en titre et Champion de la Guadeloupe pour la deuxième année consécutive

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XX/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS ORGANISÉS À LAMENTIN

Rapporteur : M. Saturnin FRANCILLONNE

Dans le cadre de l'organisation des championnats de cyclisme de Guadeloupe :

- Le 4 mai 2025 : catégories U17 et U23
- Le 17 mai 2025 : catégories U15, U19 et Féminines
- Le 18 mai 2025 : catégories Open et Élités Hommes

et des Championnats de Guadeloupe de VTT :

- Les 24 et 25 mai 2025 : toutes catégories

Le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe a proposé un partenariat à la Ville de Lamentin, visant à organiser les championnats sur son territoire, en qualité de « Ville d'accueil ».

Cet engagement s'inscrit dans la politique municipale de soutien aux événements sportifs, vecteurs de développement économique, d'attractivité et d'animation du territoire.

Afin d'assurer une organisation optimale de cette manifestation, le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention entre les parties.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le partenariat entre la ville de Lamentin et le Comité Régional de cyclisme et d'accepter la demande de subvention à hauteur de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Discussions

Mme Francia ROSAMONT demande si les récompenses sont incluses dans l'enveloppe de 10 000 € mentionnée.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE répond par la négative, précisant que ce montant correspond à la participation globale de la municipalité.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité que constitue l'organisation des championnats de la Guadeloupe pour l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les projets sportifs organisés sur son territoire,

Considérant l'opportunité que représente le partenariat avec le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe pour le développement de la politique sportive et associative de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le versement d'une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 €) au Comité Régional de cyclisme des îles de Guadeloupe, dans le cadre de l'organisation de Championnats

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention passé entre le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe et la ville de Lamentin, pour l'organisation desdits championnats et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention joint en annexe

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XXI/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN

Conformément à sa politique de développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin soutient les associations et clubs locaux par divers moyens : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Ces subventions visent à accompagner des projets d'intérêt local dans les domaines culturel, sportif, éducatif, social et environnemental, en cohérence avec les orientations fixées par la commune.

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de subventions à plusieurs associations, mentionnées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT À ATTRIBUER
UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
STADE LAMENTINOIS	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
LES LIBELLULES DU LAMENTIN	Quinze mille euros (15 000 €)
LAMENTIN BASKET CLUB	Quinze mille euros (15 000 €)
ASC VETIVER	Huit mille euros (8 000 €)
ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL (AJC)	Huit mille euros (8 000 €)
MOTO CLUB DU LAMENTIN	Sept mille euros (7 000 €)
ZEB A PIK	Sept mille euros (7 000 €)
ANGE DU VELO	Quatre mille euros (4 000 €)
TOTAL	Cent cinquante-quatre mille euros (154 000 €)

Ces subventions sont accordées pour soutenir le fonctionnement des associations au titre de l'année 2025.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de ces subventions de fonctionnement aux associations concernées.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE précise qu'il s'agit de subventions de fonctionnement, à caractère opérationnel, attribuées aux associations ayant formellement déposé une demande auprès de la commune. Il rappelle que cette attribution intervient chaque année et produit des résultats concrets : ces subventions permettent d'animer la vie locale, de renforcer la cohésion sociale, et d'accompagner les jeunes par le biais des actions menées.

Mme Francia ROSAMONT regrette que l'association Karukéra Star ne figure pas parmi les bénéficiaires de ces subventions.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE précise que les subventions évoquées sont exclusivement destinées aux associations sportives. Il indique que les associations culturelles feront l'objet d'une attribution spécifique lors du prochain conseil municipal. Il rappelle également que seules les associations ayant formulé une demande auprès de la commune peuvent prétendre à une subvention.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-20, L. 2311-7 ;

Considérant que la commune soutient, dans le cadre de sa politique publique, les associations œuvrant dans les domaines dans les domaines culturel, sportif, éducatif, social ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer aux associations mentionnées ci-après une subvention pour l'année 2025, selon le détail suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT À ATTRIBUER
UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
STADE LAMENTINOIS	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
LES LIBELLULES DU LAMENTIN	Quinze mille euros (15 000 €)
LAMENTIN BASKET CLUB	Quinze mille euros (15 000 €)
ASC VETIVER	Huit mille euros (8 000 €)
ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL (AJC)	Huit mille euros (8 000 €)
MOTO CLUB DU LAMENTIN	Sept mille euros (7 000 €)
ZEB A PIK	Sept mille euros (7 000 €)
ANGE DU VELO	Quatre mille euros (4 000 €)
TOTAL	Cent cinquante-quatre mille euros (154 000 €)

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XXII/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION KARUKERA ESPORTS

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE propose une nouvelle fois de procéder à un vote groupé pour les points 22 et 23 de l'ordre du jour, ceux-ci portant sur la même association. L'assemblée approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN (Points 22 et 23)

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin accompagne les associations et clubs locaux par diverses formes d'aide : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de subventions (de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Karukéra Esports ».

Afin de formaliser ce partenariat, la Ville de Lamentin a décidé de conclure une convention d'objectifs précisant clairement les engagements réciproques des deux parties.

Cet accord permettra d'instaurer un partenariat direct avec la collectivité et d'engager les partenaires dans la réalisation de l'action pour laquelle il a été établi.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à :

CINQ MILLE EUROS (5 000 €)

Cette subvention est consentie pour l'aide à la prise en charge des frais de participation à une compétition internationale d'Esport intitulée « EVO 2025 », qui doit se dérouler à Nice.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'Association « Karukéra Esports » pour la participation à la prise en charge de sa participation à la compétition citée précédemment.

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt générale que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions, ses projets et son implication sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à l'association « Karukéra Esports » pour la participation à la prise en charge des frais de participation à une compétition internationale d'Esport intitulée « EVO 2025 »

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XXIII/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION KARUKERA ESPORTS

Conformément à sa politique de développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin soutient les associations et clubs locaux par divers moyens : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Ces subventions visent à accompagner des projets d'intérêt local dans les domaines culturel, sportif, éducatif, social et environnemental, en cohérence avec les orientations fixées par la commune.

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à l'association « Karukéra Esports ».

Discussions

M. Rodrigue MOULIN présente l'association, dont l'activité est centrée sur la pratique compétitive du sport électronique (E-sport). Il précise qu'il s'agit de véritables compétitions impliquant des joueurs aguerris. Implantée sur le territoire du Lamentin depuis plus de cinq ans, l'association rassemble un grand nombre de jeunes, et entretient des collaborations avec des jeunes issus de la Martinique et de la Guyane. L'association a également initié une action en faveur de la lutte contre la drépanocytose, par laquelle elle a réussi à collecter la somme de 12 000 euros au profit de cette cause.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE souligne la nécessité d'adopter un regard nouveau sur la jeunesse, en s'ouvrant à sa vision, dès lors que celle-ci repose sur des valeurs fondamentales et cardinales indispensables à la vie en société.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt générale que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions, ses projets et son implication sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;
Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de deux mille euros (2 000 €) à l'association Karukéra Esports au titre de l'exercice 2025

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

XXIV/ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR CET EMPLOI

Rapporteuse : Mme Manuela PETRO-METONY

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre : 1 poste	<ul style="list-style-type: none"> • Poste : Chargé de mission sur des questions liées à la Jeunesse. • Type de recrutement : Emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> • Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Majoration de traitement de 40% • Nature globale de la mission : Le chargé de mission participe et mène une réflexion avec l'autorité territoriale et les élus sur la politique de la jeunesse.

Niveau de rémunération : Grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE insiste sur la nécessité de doter la jeunesse des moyens adéquats pour s'épanouir. Il souligne l'importance de renforcer les effectifs dédiés, notamment dans le cadre de la mise en place du Bureau des Jeunes, afin d'en assurer le bon fonctionnement et l'efficacité, d'où cette création d'emploi.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener des missions liées à la politique de la jeunesse,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste soit pourvu ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} juin 2025 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions de chargé de mission jeunesse.

Cet emploi non permanent est créé selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre : 1 poste	<ul style="list-style-type: none"> • Poste : Chargé de mission sur des questions liées à la Jeunesse. • Type de recrutement : Emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> • Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Majoration de traitement de 40% • Nature globale de la mission : Le chargé de mission participe et mène une réflexion avec l'autorité territoriale et les élus sur la politique de la jeunesse.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs. L'agent percevra la majoration de traitement de 40%.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE informe les élus qu'il a récemment effectué une visite de chantier à l'église, en présence de l'entreprise chargée des travaux, des représentants de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles), des services municipaux et des responsables religieux. Il indique que, malheureusement, l'édifice ne pourra pas être prêt à temps pour la fête patronale.

Il précise qu'une détérioration a été constatée sur le dispositif empêchant l'intrusion des chauves-souris, nécessitant des travaux de restauration supplémentaires. Par ailleurs, bien que la commande des bandes de rive ait été passée, les délais de livraison et d'installation ne permettent pas de garantir une réouverture de l'église au public à temps pour les célébrations.

M. le Maire ajoute que des travaux urgents et de sécurité, non prévus initialement, ont dû être intégrés au chantier. Il informe également qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'État en vue de procéder à la restauration complète du faux plafond de l'église.

Le Maire indique que la Direction des Affaires Culturelles (DAC) s'est montrée très favorable à la poursuite de son accompagnement auprès de la Ville, en vue de la restauration complète de l'église.

Les intervenants ont expliqué que certains travaux pourront être réalisés après la réouverture de l'église, tout en maintenant son accès au public, sous réserve de respecter les conditions de sécurité nécessaires.

Face à la situation, M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE propose que la messe de la fête patronale soit exceptionnellement célébrée à la salle des fêtes du Lamentin, suivie d'une réception. Il porte cette proposition à la connaissance des membres du Conseil municipal.

M. Patrick AJAS souligne l'urgence de procéder au nettoyage du pont de Ravine-Chaude, actuellement encombré de nombreux débris. En réponse, M. le Maire indique qu'il saisira la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, compétente en la matière.

A l'issue de ces questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

La Secrétaire de séance

Ludivine MARCELLUS

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE



